

# APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2023

## CONTENU

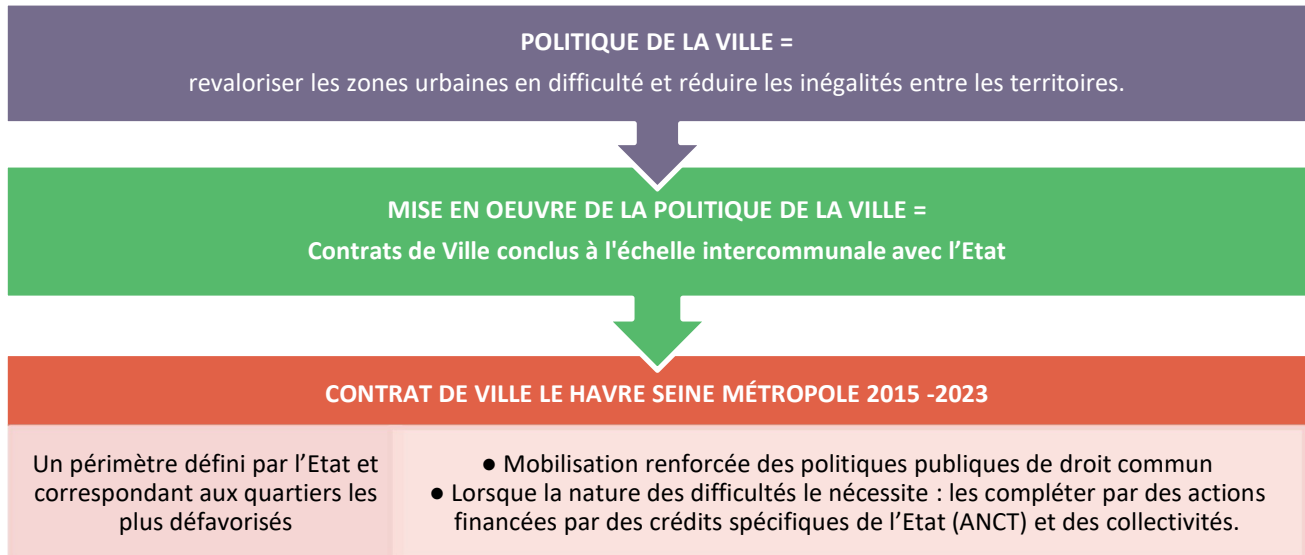
1/ Cadre général .....	1-3
2/ L'appel à projet 2023.....	4-8
3/ Modalités de réponse et calendrier.....	9

CONTRAT DE VILLE LE HAVRE SEINE METROPOLE 2015-2023



# 1/ CADRE GENERAL

## 1.1- DEFINITION SYNTHETIQUE



## 1.2- PILIERS ET OBJECTIFS

Ce contrat de ville a été élaboré sur la base d'un projet de territoire partagé. Il est construit sur 3 piliers :

**① Développement économique , emploi**

- lien offre/demande, formation, mobilité

**③ Cadre de vie et renouvellement urbain**

- habitat, proximité, équilibre de peuplement, parcours résidentiel / sécurité

**② Cohésion sociale**

- accès aux droits, numérique / prévention, lutte contre les discriminations et les replis identitaires / santé, prévention, accès aux soins / éducation, formation, orientation / culture, accès aux loisirs / égalité femmes-homme / prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

**Le Contrat de ville constitue donc un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté dans ces domaines.**

## 1.3- GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

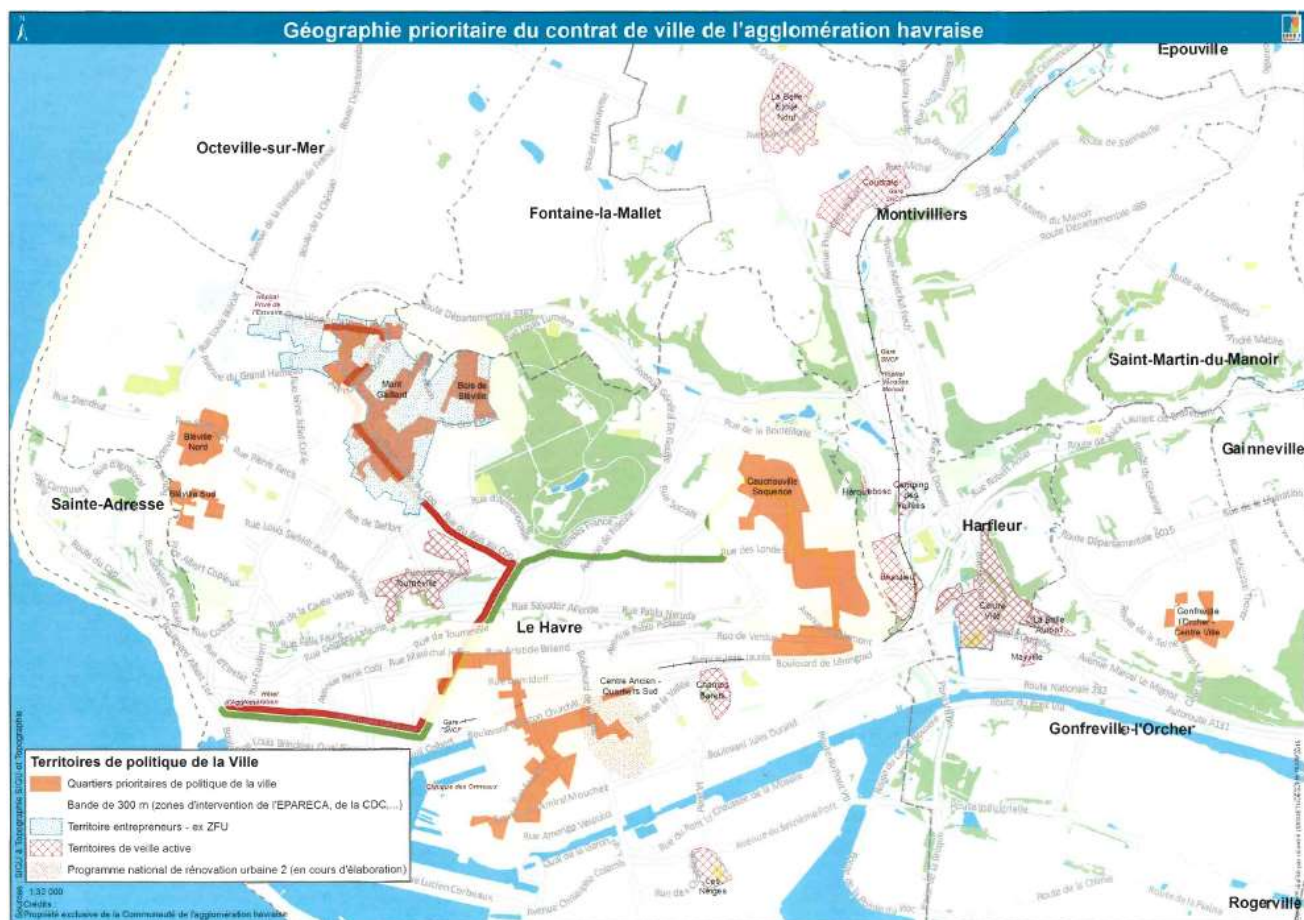
Le contrat de ville s'applique sur 4 communes :

- ▶ Le Havre,
- ▶ Gonfreville-l'Orcher,
- ▶ Harfleur,
- ▶ Montivilliers.

- **7 quartiers prioritaires (QPV)** dont 6 au Havre et 1 à Gonfreville-l'Orcher
- **11 territoires « de veille active » (TVA)** dont 3 au Havre, 2 à Gonfreville l'Orcher, 2 Montivilliers et 4 à Harfleur.

Ainsi, les porteurs de projets situés sur Harfleur et Montivilliers peuvent également répondre à cet appel à projet afin de mobiliser en priorité les crédits de droit commun des services l'Etat, des collectivités locales et territoriales.

Quartiers prioritaires de la ville		
Le Havre	Caucriauville Soquence	17 659
	Centre ancien Quartiers sud	8 814
	Bois de Bléville	1 789
	Bléville Nord	1 841
	Bléville Sud	2 362
	Mont-Gaillard	8 743
Gonfreville l'Orcher	Centre-ville	1 892
<b>TOTAL QPV</b>		<b>43 100</b>
Territoire de veille active (TVA)		
Le Havre	Tourneville	3 300
	Champs-Barets	1 200
	Les Neiges	300
Gonfreville l'Orcher	Mayville	150
	La Belle Aurore	300
Harfleur	Centre-ville	2 900
	Beaulieu	700
	Camping des Vallées	5
	Harquebosc	30
Montivilliers	Président Wilson	2 400
	Belle Etoile Nord	1 800
<b>TOTAL TVA</b>		<b>13 085</b>
<b>TOTAL QPV + TVA</b>		<b>56 185</b>



## 1.4- DIFFERENTS FINANCEURS

Crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, selon le type d'actions envisagées :

<b>Des financements spécifiques aux actions « politique de la ville »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ De l'<b>Etat</b> avec notamment les fonds de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)</li><li>➤ Les moyens de financement et d'ingénierie de la <b>Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)</b> mobilisables selon les projets</li><li>➤ Des <b>communes</b></li><li>➤ De la <b>Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole</b> avec le fonds de solidarité communautaire (FSC)</li><li>➤ Du <b>Conseil départemental de Seine-Maritime</b> avec le Projet social de territoire (PST)</li><li>➤ La <b>Région</b> avec ses appels à projet (emploi, insertion professionnelle et formation).</li></ul>

<b>Des financements de droit commun</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Etat</b>, autres Ministères correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit</li><li>➤ <b>Caisse d'allocation familiale (CAF)</b> pour des actions entrant dans son champ de compétence</li><li>➤ <b>Agence Régionale de Santé</b> pour des actions entrant dans son champ de compétence</li><li>➤ <b>Fonds social européen (FSE)</b></li><li>➤ Du <b>Conseil départemental de Seine-Maritime</b> sur son droit commun</li><li>➤ Des <b>communes</b></li><li>➤ De la <b>Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole</b></li></ul>

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet sollicite :

- les fonds spécifiques de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de l'Etat,
- des communes,
- du Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) de la CU Le Havre Seine Métropole,
- du Projet social de territoire (PST) du Conseil départemental de Seine-Maritime.

Il est rappelé que ces fonds spécifiques participent au financement d'action et non au fonctionnement des associations.

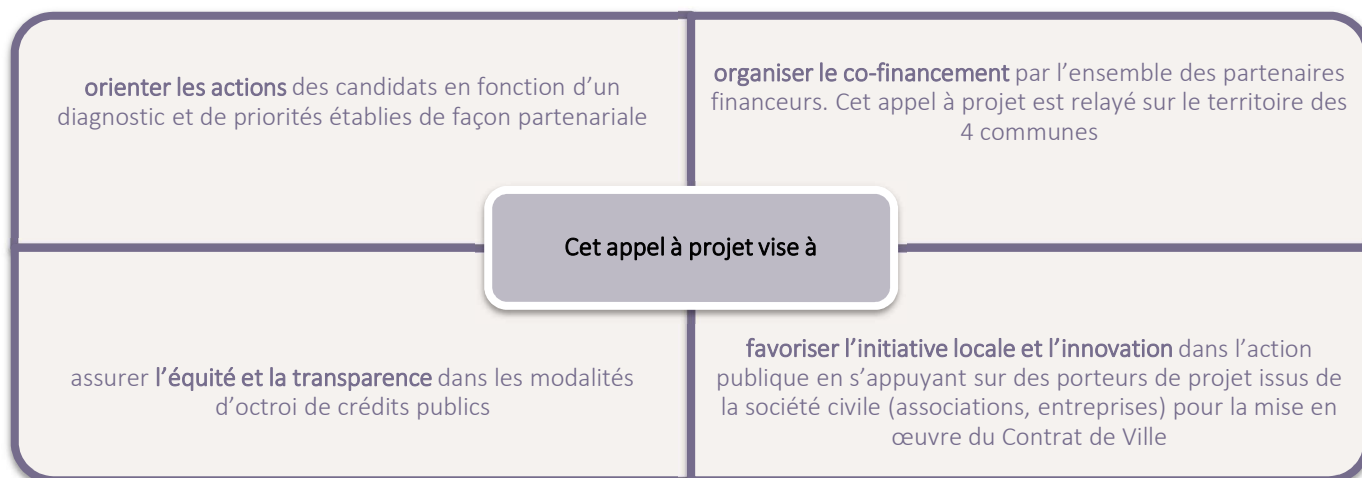
Seront exclues du soutien financier de cet appel à projets, les actions déjà financées au titre de la programmation des Cités éducatives. Pour les structures déjà financées par des crédits spécifiques politique de la ville, cet appel à projets doit concerner des actions complémentaires ou l'amplification d'actions existantes (nouveau public, nouveaux créneaux, nouvelle période).

Répondre à l'appel à projet du Contrat de ville **ne dispense pas les porteurs de projet associatifs de faire connaître leur projet auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projet (par exemple ceux de la Région).**

**Les actions proposées peuvent être financées par des crédits spécifiques de la politique de la ville octroyés, des crédits publics de droits communs et/ou des fonds privés.**

## 2/ APPEL A PROJET 2023

### 2.1- POURQUOI LANCER UN APPEL A PROJET ?



Les actions retenues dans ce cadre constituent le programme d'actions annuel du Contrat de Ville. Elles doivent permettre la mise en œuvre des objectifs qui y sont inscrits.

### 2.2- OBJECTIFS PRIORITAIRES 2023

Les orientations et les objectifs opérationnels énoncés dans le contrat de ville initial constituent toujours une feuille de route (pages 5 à 8).

Cependant, les priorités qui ont été partagées par les signataires du Contrat de ville pour 2023 sont :

#### PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

- Renforcer l'accès à la **qualification** et à l'**emploi** en contribuant à lever les freins : savoir-être, mobilité, santé, etc.

#### PILIER COHESION SOCIALE

- Favoriser le **soutien à la parentalité** par l'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités
- Soutenir l'ambition scolaire et la **réussite éducative**
- Assurer l'**accès aux droits**
- Garantir l'**accès aux soins, notamment en santé mentale, et à une alimentation saine**
- Lutter contre l'**isolement**, le repli sur soi
- Accompagner le **vieillessement**

#### ENJEUX TRANSVERSAUX

- La mobilisation /**participation des habitants**, notamment associée au pilier 3 "Cadre de vie, renouvellement urbain"
- Diversifier et innover en matière de **détection et mobilisation des bénéficiaires** : hors les murs, aller vers, partenariats pour les 3 piliers
- Lutte contre la **fracture numérique** pour les 3 piliers
- **Egalité femmes / hommes** réfléchi dans chaque action.

**LES REPONSES QUI PRENDRONT EN COMPTE LES PRIORITES  
SERONT PRIVILEGIEES EN CE QUI CONCERNE LES CREDITS ANCT.**

## 2.3- EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ORIENTATIONS

Cette thématique vise la réduction du taux de chômage, en :

- ▶ Diminuant les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs
  - en soutenant des actions favorables à une meilleure adéquation entre la demande et l'offre
- ▶ Développant les compétences et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail
  - en mobilisant des outils spécifiques d'accompagnement des publics
- ▶ Dynamisant le tissu économique et entrepreneurial des quartiers
  - en impliquant plus fortement le monde économique.

### PRIORITES

**En lien avec le pilier « cohésion sociale », l'enjeu : renforcer l'accompagnement global et croisé des publics les plus éloignés de l'emploi, qui prend en compte l'intégralité des freins premiers à l'emploi.**

Priorité essentielle dans ce pilier : **l'accès à l'emploi des publics fragiles par la levée des divers freins à l'emploi** (parcours qualifiant « sans coutures » jusqu'à l'emploi, pour une nouvelle chance, mobilité, savoir-être, illettrisme, freins psycho-sociaux, etc.).

Les actions répondant à cet appel à projet devront par ailleurs correspondre aux objectifs suivants :

- ▶ Prendre en compte l'accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit également de développer la proximité avec les demandeurs d'emploi notamment les plus précaires : maintenir, développer et mailler les services d'accueil de proximité, de médiation, encourager les actions d'insertion professionnelle délocalisées dans les quartiers, **s'engager à se rapprocher des autres acteurs pour un meilleur travail en réseau**
- ▶ **Lever les freins**, en particulier la maîtrise des savoirs de base et savoir être ainsi que de la langue française. Il s'agit également, de former les publics à développer leur propre réseau professionnel, leur autonomie, maîtriser l'outil informatique, ainsi que la mobilité
- ▶ Renforcer les liens entre les demandeurs d'emploi et le monde de l'entreprise
- ▶ Adapter le marché de l'emploi aux besoins des entreprises
- ▶ Agir pour les 16-25 ans sortis du système scolaire, sans qualification ou sans projet professionnel
- ▶ Développer des dispositifs en direction des plus de 50 ans
- ▶ Impliquer plus fortement le monde économique
- ▶ Promouvoir et diversifier le développement des clauses sociales dans les marchés
- ▶ Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial des quartiers, soutenir l'économie sociale et solidaire et les structures d'insertion par l'activité économique.

### ORIENTATIONS

- ▶ Améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés.
- ▶ Renforcer l'autonomie des habitants.
- ▶ Lutter contre les discriminations et les replis identitaires.
- ▶ Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé.
- ▶ Améliorer la réussite éducative scolaire et lutter contre le décrochage.
- ▶ Favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales.

### PRIORITES

Certaines priorités ont été mises en avant :

- ▶ Favoriser le **soutien à la parentalité** par l'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités.
- ▶ Soutenir l'ambition scolaire et **la réussite éducative**.
- ▶ Renforcer **l'accès aux droits et l'accompagnement au numérique** : identifier les besoins et coordonner les initiatives, vers l'inclusion numérique.

Les actions répondant à cet appel à projet devront donc concourir aux objectifs communs suivants :

- ▶ **Accompagnement global et croisé** des personnes et des familles, il s'agit également de remettre les besoins des usagers au centre des réponses à apporter,
- ▶ Importance de maintenir, développer et mailler la **présence des structures de proximité**, de médiation, qui accompagnent, orientent et permettent au public d'acquérir l'information et la confiance nécessaires pour s'ouvrir vers l'extérieur,
- ▶ Développer des actions concourant à **l'autonomie des habitants**, l'accompagnement doit permettre d'aider les personnes/familles à s'ouvrir aux autres et créer des solidarités,
- ▶ Améliorer la **communication des actions** afin de perfectionner l'accès aux droits de manière générale mais également de favoriser la participation et l'implication collective des habitants dans la vie sociale, lutter contre l'isolement et/ou le repli sur soi :
  - Rendre accessible l'information de manière ciblée en fonction de l'attente du public : accès aux droits, vie sociale, etc.
  - améliorer la lisibilité des actions de chacun des intervenants en développant un réseau, une coordination efficace entre les différents acteurs : service public et association,
  - soutien à la maîtrise et l'utilisation des outils numériques dans l'accès aux droits.

## Par axe d'orientation du pilier cohésion sociale du contrat de ville :

### ► Orientation n°1 : Améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés :

Maintenir et adapter l'offre de services de proximité dans les quartiers afin qu'elle soit lisible et accessible à l'ensemble des habitants :

- coordination des acteurs et des actions (complémentarité, cohérence) et formation des professionnels,
- le sujet de la lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisation est primordial, ainsi les actions favorisant la maîtrise de la langue au niveau écrit comme oral seront examinées avec attention,
- soutien à l'utilisation des outils numériques et accompagnement dans les démarches administratives et e-administratives (la problématique des plateformes téléphoniques notamment) en recherchant l'autonomie du public.

### ► Orientation n°2 : Créer les conditions favorables pour accompagner la réussite éducative et scolaire :

Proposer un accompagnement des familles et permettre aux parents d'être au cœur du parcours éducatif de leur enfant.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant :

- l'investissement du milieu scolaire par les parents : actions permettant de faire entrer les parents dans l'école, de leur donner les clés de compréhension de l'institution, de les appuyer dans le suivi de la scolarité de leurs enfants,
- le soutien à la parentalité : face aux difficultés éducatives constatées au sein des familles (par exemple surutilisation des écrans, alimentation, absence de limites posées, positionnement des parents, suivi de la scolarité, manque d'ambition), il s'agit de trouver des réponses adaptées, nouvelles pour faire adhérer les parents n'ayant pas les ressources culturelles, sociales ou économiques.

### ► Orientation n°3 : Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé :

Répondre aux enjeux de santé spécifiques : la périnatalité, la santé mentale, le mal-être, la nutrition et l'hygiène de vie, les conséquences de l'usage des écrans sur le sommeil, les dispositifs de prévention et de dépistage, les addictions (alcool, tabac, jeux vidéo, etc.) et conduites à risques, etc.

### ► Orientation n°4 : Renforcer l'autonomie des habitants + Lutter contre les discriminations, les stéréotypes et les replis identitaires :

Promouvoir la vie de quartier par le soutien aux associations et aux initiatives d'habitants, l'accompagnement doit permettre redynamiser le lien social, les solidarités.

Renforcer l'accompagnement des jeunes (12-17 ans et 18-25 ans) au vivre ensemble et à l'apprentissage de la citoyenneté.

### ► Orientation n°5 : Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales.

L'enjeu est de rendre plus efficaces les actions menées par une meilleure coordination des acteurs du réseau de lutte contre les violences faites aux femmes, de renforcer les actions d'aide aux victimes et de développer des actions en direction des auteurs .



## 2.5- CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

### ORIENTATIONS

- ▶ Maintenir la qualité des espaces et du parc de logement public comme privé dans les quartiers. Il s'agit, pour les porteurs de projet, de travailler sur l'accompagnement et l'information des habitants afin
  - de faciliter l'appropriation et la gestion du logement : information sur les économies d'énergie, les droits et devoirs des locataires, médiation avec le bailleur, ateliers collectifs de petits travaux d'amélioration de l'habitat,
  - de mieux respecter son environnement : information sur la propreté urbaine, etc.
- ▶ Poursuivre et amplifier le lien de proximité et de confiance entre habitants et institutions pour l'amélioration du cadre de vie.
- ▶ Rechercher le meilleur équilibre de peuplement dans le patrimoine et faciliter les parcours résidentiels des usagers, notamment l'accès des jeunes au logement.
- ▶ Renforcer la coordination, le partenariat des acteurs et le soutien à la vie associative afin d'améliorer la sécurité.

### PRIORITES

Cette thématique est surtout mise en œuvre par les acteurs publics mais les porteurs de projets peuvent également mettre en place des actions d'accompagnement des habitants concourant à :

- ▶ l'amélioration du cadre de vie extérieur, bâti notamment.
- ▶ la recherche d'un meilleur équilibre de peuplement.
- ▶ le développement des liens avec les habitants, la participation des habitants à la vie de la cité, être en capacité de proposer des formes de participation innovantes.
- ▶ le maintien d'un cadre de vie apaisé.

## 2.6- AXES TRANSVERSAUX

### PRIORITES

Quel que soit le domaine dans lequel se déroule l'action, une attention particulière doit être portée aux axes transversaux suivants :

- ▶ Citoyenneté et respect des valeurs de la république.
- ▶ Egalité homme/femme, les relations filles/garçons dans l'école et le quartier, la non-discrimination, notamment à l'embauche.
- ▶ Ouverture à tous les publics, le respect des principes de la laïcité.

### 3/ MODALITES DE REPOSE ET CALENDRIER

#### LES STRUCTURES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET SONT

- ▶ les associations loi 1901,
- ▶ les autres personnes morales de droit privé,
- ▶ les personnes morales de droit public.

#### LES CRITERES DE RECEVABILITE DU PROJET SONT

- ▶ **Dossier complet :**
  - pour répondre à cet appel à projet, les structures sont tenues de compléter uniquement le dossier CERFA n°12156\*06, « dossier de demande de subvention », en annexe n°2 qui devra comprendre un budget prévisionnel de l'action, équilibré en dépenses et en recettes et **répondre aux critères de recevabilité du projet édictés ci-après**. Il est également demandé de fournir : les statuts de l'organisme ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Pour les actions reconduites, les porteurs de projet doivent avoir complété et transmis le document CERFA n°15059\*01, ce « compte-rendu financier de subvention » est à adresser chaque année avant le 30 avril.
- ▶ **La qualité du projet au regard de :**
  - L'adéquation du projet à un **besoin local** : le porteur devra décrire dans le champ de son projet l'analyse du besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
  - L'identification du pilier, de(s) orientation(s) et de(s) objectif(s) opérationnel(s) auxquels son projet correspond<sup>1</sup>,
  - La présentation de l'action et de ses objectifs doit être présentée de manière **claire, synthétique, et mettre en avant son articulation avec les dispositifs existants** sur le quartier (droit commun, service public, association). Il doit également expliquer comment le **partenariat** est mobilisé sur les différentes étapes du projet et sa mise en œuvre.
  - **L'adéquation des moyens aux objectifs** du projet : les moyens humains et partenariaux mobilisés, la faisabilité financière,
  - La mobilisation et la recherche de **moyens de droit commun** et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités,
  - Le caractère **d'innovation** et d'expérimentation du projet.
- ▶ **Les modalités de mobilisation des publics :**
  - L'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants de la politique de la ville ou des territoires de veille active, les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir, argumentés,
  - Les structures doivent présenter leur méthode de **mobilisation des publics** ciblés et leurs outils de **communication** permettant de faire connaître, au public, son action et d'atteindre de nouveaux publics.
  - **Favoriser la co-construction** et la mise en œuvre des actions avec les publics visés et les partenaires concernés.
- ▶ **Evaluation de l'action :**
  - L'action devant bénéficier en grande majorité aux publics résidents en QPV et / ou TVA, il est demandé d'anticiper les modalités de recensement du public ciblé. Devront apparaître dans le document ou en annexes, les éléments d'activité comprenant, **a minima, les 6 données de base suivantes** :
    - Pourcentage de bénéficiaires issus des QPV
    - Pourcentage de bénéficiaires issus des TVA (si possible),
    - Pourcentage de bénéficiaires par commune (Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Le Havre et Montivilliers),
    - Taux d'occupation du dispositif par rapport aux places disponibles,
    - Taux d'abandon ou de renoncement, pour les bénéficiaires entrés sur le dispositif,
    - Pourcentage que représente l'éventuelle liste d'attente par rapport au nombre de places disponibles sur le dispositif.
  - La question de l'évaluation des actions devenant de plus en plus prégnante, **les indicateurs doivent faire l'objet d'une attention particulière**. Ils doivent être pensés par le porteur, en fonction des caractéristiques de son action et en amont, afin de lui permettre de capitaliser l'information tout au long de l'action. Ainsi, les structures sont tenues de définir **a minima 3 indicateurs**, dont un principal.
    - Un indicateur principal : définition par le porteur en fonction de la nature de son dispositif et relevé par le porteur d'action, de l'indicateur le plus pertinent, pour qualifier la proportion de sorties positives,
    - 2 autres indicateurs, à définir par le porteur, en fonction du contenu de son action

<sup>1</sup> Cf. Annexe 1

## CALENDRIER & CONTACTS

**Vous êtes invité à déposer votre dossier de demande de subvention :**

- ▶ au GIP Contrat de ville pour des projets d'actions relevant d'au moins 2 communes
- ▶ à la commune concernée quand le projet se déroule sur une commune ou un quartier.

**IMPERATIVEMENT AVANT LE :**  
**7 NOVEMBRE 2022**

- **pour les dossiers relevant d'au moins 2 communes à l'attention :**
  - o GIP Contrat de ville Le Havre Seine Métropole : 02 35 22 33 90 : [sophie.ballandonne@lehavremetro.fr](mailto:sophie.ballandonne@lehavremetro.fr)
- **pour la Ville du Havre à l'attention :**
  - o Mairie du Havre : [viesocialedesterritoires@lehavre.fr](mailto:viesocialedesterritoires@lehavre.fr) + [remi.debris@lehavre.fr](mailto:remi.debris@lehavre.fr)
- **pour Gonfreville-l'Orcher à l'attention :**
  - o Mairie de Gonfreville-l'Orcher : [jerome.hoffecard@gonfreville-l-orcher.fr](mailto:jerome.hoffecard@gonfreville-l-orcher.fr)
- **pour Montivilliers à l'attention :**
  - o Mairie de Montivilliers : [magali.garcia@ville-montivilliers.fr](mailto:magali.garcia@ville-montivilliers.fr)
- **pour Harfleur à l'attention :**
  - o Mairie d'Harfleur : [kevin.crochemore@harfleur.fr](mailto:kevin.crochemore@harfleur.fr)

### **POUR TOUTE AIDE CONCERNANT VOTRE DOSSIER, VOUS POUVEZ CONTACTER :**

- o le Délégué du Préfet : Jérôme MIRGAINE : 02 35 13 34 82
- o le GIP Contrat de ville Le Havre Seine Métropole : 02 35 22 33 90
- o + la commune concernée par votre projet :

### **LE HAVRE**

Si vous souhaitez répondre à cet appel à projets, vous êtes invité à prendre contact, en amont du dépôt de votre dossier, avec les correspondants désignés :

#### **Pour toute question d'ordre générale :**

- Direction Vie Sociale des Territoires, mission Politique de la Ville
- Chargé de mission, Rémi DEBRIS : 06 48 03 29 73 / 02 35 22 33 72 / 02 35 19 49 71 ou [remi.debris@lehavre.fr](mailto:remi.debris@lehavre.fr)

#### **Pour toute question spécifique à un territoire :**

Déléguée du Territoire Le Havre Centre-Ville Centre Ancien (Danton/Massillon)

Sandrine Baraffe : 02 32 74 77 42 ou par mail [sandrine.baraffe@lehavre.fr](mailto:sandrine.baraffe@lehavre.fr)

Délégué du Territoire Le Havre Nord-Ouest (Bléville Nord/ Bléville Sud)

Jean-Louis Bert : 02 32 85 02 39 ou par mail [jean-louis.bert@lehavre.fr](mailto:jean-louis.bert@lehavre.fr)

Déléguée du Territoire Quartiers Sud (Quartier de l'Eure/ Brindeau/Vallée-Béreult)

Sybille DEHAIS : 02 35 13 50 97 ou par mail [sybille.dehais@lehavre.fr](mailto:sybille.dehais@lehavre.fr)

Délégué du Territoire Le Havre Nord-Centre (Mont-Gaillard/Mare-Rouge/Bois de Bléville)

Patrick Hauguel : 02 35 48 93 99 ou par mail [patrick.hauguel@lehavre.fr](mailto:patrick.hauguel@lehavre.fr)

Délégué du Territoire Le Havre Nord-Est (Caucriaucville/Soquence)

Pierre-Yves Dandel : 02 35 49 65 78 ou par mail [pierre-yves.dandel@lehavre.fr](mailto:pierre-yves.dandel@lehavre.fr)

Pour les **nouveaux projets**, un rendez-vous vous sera proposé sur simple demande auprès du chargé de mission Politique de la Ville.

### **GONFREVILLE L'ORCHER**

- o Jérôme HOFFECARD : 02.35.13.18.50

### **MONTIVILLIERS**

- o Magali GARCIA : 02.35.13.60.08

### **HARFLEUR**

- o M. Kevin CROCHEMORE : 02 35 13 30 00

**Tout dossier reçu incomplet et/ou après cette date sera déclaré irrecevable**

## ÉTAPES DE L'APPEL À PROJET 2023

7 NOVEMBRE 2022

**RÉPONSE À L'APPEL À PROJET**  
Envoi CERFA n°12156\*06 «Demande de subvention»  
ANCT et FSC

**QUI ?**  
*Le porteur de projet (associations, communes, etc.)*

DECEMBRE 2022  
/FEVRIER 2023

**INSTRUCTION DU DOSSIER**

**QUI ?**  
*Actions communales : Etat et commune concernée*  
*Actions intercommunales : Etat, communes et GIP*

MARS 2023

**VALIDATION DE LA PROGRAMATION ANNUELLE AU  
COMITÉ DE PILOTAGE « POLITIQUE DE LA VILLE »**  
**CRÉDITS DE L'ETAT (ANCT) ET DE LA CU AVEC LE FONDS DE  
SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (FSC)**

**QUI ?**  
*Les membres du GIP Contrat de ville Le Havre Seine  
Métropole*

MARS / AVRIL 2023

**NOTIFICATION AUX PORTEURS DE PROJETS DES  
FINANCEMENTS ANCT ET FSC**

**QUI ?** *Le GIP Contrat de ville Le Havre Seine  
Métropole*

**NOTIFICATIONS AUX PORTEURS DE PROJETS DES CRÉDITS  
SPÉCIFIQUES DES COMMUNES**

**QUI ?** *Les communes concernées*

AU PLUS TARD AVRIL 2023

**PAS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 SI CETTE ÉTAPE N'EST PAS FAITE POUR UNE ACTION EFFECTUÉE EN 2022**

**ENVOI «COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION»**  
(CERFA N°15059\*01 )

**QUI ?** *Le porteur de projet*  
**A QUI ?** *L'émetteur de l'appel à projet: coordonnées  
page 10*

## ANNEXE N°1 :

### Piliers, orientations stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville

<b>I- PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
<b>1-Réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs</b>
1.1- Adapter le marché de l'emploi aux besoins des entreprises
1.2- Valoriser et promouvoir des projets d'insertion professionnelle auprès des entreprises
<b>2-Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail</b>
2.1- Agir pour les 16-25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou sans projet professionnel
2.2- Lever les freins à l'emploi
2.3- Développer la proximité
2.4- Généraliser l'application des clauses sociales
2.5- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics au travers de plusieurs dispositifs
<b>3-Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial des quartiers</b>
3.1- Soutenir le tissu économique existant, la création, la reprise d'entreprise et les commerces de proximité dans les quartiers
3.2- Développer l'économie sociale et solidaire
3.3- soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
<b>II- PILIER COHESION SOCIALE</b>
<b>1-Améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés</b>
1.1- Maintenir une présence des services publics et associatifs dans les quartiers
1.2- Développer des modes d'intervention au plus près des habitants
<b>2-Renforcer l'autonomie des habitants, lutter contre les discriminations et les replis identitaires</b>
2.1- Développer des espaces de débat
2.2- Soutenir la vie associative
2.3- Renforcer l'accompagnement des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté
<b>3-Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé</b>
3.1- Répondre aux enjeux de santé spécifique aux quartiers de la politique de la ville
3.2- Développer des actions de sensibilisation et de communication adaptées
<b>4-Améliorer la réussite éducative scolaire et lutter contre le décrochage</b>
4.1- L'accompagnement global des familles, mettre les parents au cœur du parcours éducatif
4.2- Renforcer la cohérence des parcours éducatifs et des perspectives de formation et d'insertion professionnelle
<b>5-Favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales.</b>
5.1- Promouvoir l'égalité femmes-hommes
5.2- Développer des actions favorisant la mixité
5.3- L'aide aux victimes, la lutte contre les violences faites aux femmes
<b>III- PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>
<b>1-Adapter et améliorer la qualité du parc de logement public comme privé dans les quartiers</b>
1.1- Accompagner la mise en œuvre de la convention NPNRU 2
1.2- Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine
1.3- Lutter contre la précarité énergétique et adapter les logements à la démographie
<b>2-Poursuivre et amplifier le lien de proximité et de confiance entre habitants et institutions</b>
2.1- Poursuite de la démarche de gestion urbaine de proximité
2.2- Mettre en place les conseils de citoyens et soutenir les acteurs de la participation citoyenne
<b>3-Rechercher le meilleur équilibre de peuplement dans le patrimoine et faciliter les parcours résidentiel des usagers</b>
3.1- Mettre en place la conférence intercommunale du logement, la convention de mixité sociale (durée du contrat)
3.2- Mettre en place le plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux
3.3- Soutenir l'accompagnement à l'accès au logement des jeunes
3.4- Augmenter de % le nombre de places d'hébergement d'urgence, produire 10 baux glissant supplémentaires /an
<b>4-Renforcer la coordination, le partenariat des acteurs afin d'améliorer la production de sécurité.</b>
4.1- Renforcer les actions visant à maintenir un cadre de vie sécurisé en lien avec les bailleurs sociaux
4.2- Lutter contre la délinquance des mineurs
4.3- Renforcer l'aide aux victimes et la prise en charge des auteurs

**Dossier « CERFA n°12156\*06 » à remplir pour répondre à cet appel à projet**

**Lien vers le formulaire et la notice :**

[Association : demande de subvention \(Formulaire 12156\\*06\) | Service-public.fr](#)

**OU formulaire word en pièce-jointe du mèl adressé**